

*Initiatives ministérielles*

d'être clair, limpide dans la position du gouvernement en ce qui concerne ces bonus, ces primes et ces indemnités spéciales.

On se souviendra que la semaine passée il y a eu tout un tollé quand on a appris que des gros *big shots*, des gens qui étaient tellement bien payés qu'il fallait leur donner un *bonus* à tous les ans, et qui recevraient peut-être, ou avaient reçu déjà, des *bonus* comme dans le cas du CN où M. Ron Lawless aurait touché 84 000 \$, lui qui fait un salaire de 365 000 \$ par année. Ce n'est pas mal! Un *bonus* à Don Lander qui recevrait possiblement 62 000 \$ sur une compensation annuelle de 250 000 \$. Encore bien payé! Ainsi de suite. Énergie Atomique du Canada: 50 000 \$ sur un salaire de 208 000 \$.

Donc, il y a eu une certaine perception au sein du grand public et parmi les employés de la Fonction publique un dégoût, justement, de voir que ce gouvernement qui refusait de reconnaître les besoins de ses propres travailleurs pouvait être aussi généreux, pouvait être aussi libre avec l'argent du peuple enyers les gros canons des corporations ou des sociétés d'État.

Monsieur le Président, cela c'est le premier constat, c'est-à-dire que si le gouvernement—et chez-nous, c'est comme cela qu'on le voit—si le gouvernement, dis-je, n'avait pas manqué d'intégrité dans cette question, il serait fort possible que l'on soit encore aujourd'hui à la table des négociations. Cela a choqué les fonctionnaires, cela a choqué les syndicats et je ne les blâme pas, monsieur le Président. C'est insultant de se faire dire qu'on ne peut pas avoir de négociation collective, légale, logique, et en même temps se faire «passer des savons» comme on voulait en passer avec les cas du président du CN, du président de la Société canadienne des Postes, etc.

Le projet de loi C-29 qui est devant nous, monsieur le Président, met fin d'après moi à 25 années de négociations collectives entre les fonctionnaires fédéraux et le gouvernement fédéral. La situation ne sera jamais plus la même. Le gouvernement conservateur a maintenant créé une situation tellement mauvaise que je ne vois pas comment on peut s'en sortir, à moins que l'on retourne à la table, que l'on négocie de bonne foi et que l'on revienne après cette expérience malheureuse pour reformuler, revoir, réviser toutes les lois qui touchent à la Fonction publique, c'est-à-dire la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi sur les relations de travail en particulier, et la Loi sur l'administration financière.

[Traduction]

Le Parlement a adopté la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique en 1967. Il a aussi institué la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. Lorsqu'il a établi le processus de la négociation collective, le Parlement a délibérément privilégié le prin-

cipe de fonctionnement du système adversatif. C'est un choix que la Chambre a fait en 1967.

Certains groupes sont exclus de la négociation collective, et d'autres sont assujettis à l'arbitrage. Certains employés n'ont pu adhérer à un syndicat. D'autres ont été désignés essentiels; ils sont alors chargés d'exécuter les services essentiels pour la santé et la sécurité publiques et ne peuvent se joindre à leurs collègues syndiqués en cas de grève.

Les syndicats de la fonction publique ont deux solutions pour résoudre leurs différends. Ils peuvent opter pour l'arbitrage exécutoire, ou alors pour la nomination d'un conciliateur qui présente des recommandations non exécutoires pour faciliter le règlement du différend. S'il y a une impasse et qu'aucune entente n'est possible, les fonctionnaires ont le droit de ne pas se présenter au travail, c'est-à-dire le droit de faire la grève.

À mon avis, les fonctionnaires ont tout à fait raison de dire que le droit à la négociation collective qui leur a été accordé en 1967 est trop restrictif.

• (1550)

Ceux d'entre nous qui siègent à la Chambre depuis quelques années savent que, en 1984, le gouvernement progressiste conservateur a dit: «Nous allons réviser la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique pour vous donner un peu plus de souplesse.»

Je rappelle à la Chambre que, aux termes de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, des éléments comme les négociations, les promotions, les rétrogradations, les niveaux de dotation, ou la classification, les mises à pied et les pensions ne sont pas négociables. Impossible de négocier ces choses-là. Le Code canadien du travail permet de les négocier, mais pas la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique.

Les employés du secteur public fédéral sont d'habitude bons derniers lorsqu'on les compare au secteur privé, lorsque l'on compare leur régime de rémunération avec celui des fonctionnaires provinciaux ou municipaux. La dernière fois que j'ai étudié la question, je me suis rendu à l'évidence: c'est à tort que certains politiques de droite, au Canada, ont décrit comme des richards les fonctionnaires d'Ottawa et les 75 p. 100 des fonctionnaires qui travaillent en dehors de la capitale. Seulement environ 25 p. 100 de tous les fonctionnaires fédéraux travaillent à Ottawa. On a essayé de nous faire croire que ces fonctionnaires étaient des privilégiés, qu'ils étaient trop payés et ne travaillaient pas assez.

Le gouvernement n'a rien fait pour redorer l'image des fonctionnaires. Je me rappelle, comme tous les autres députés sans doute, ce que M. Mulroney disait des fonctionnaires en 1983. Je ne vais pas reprendre ses propos parce qu'il m'a semblé, à l'époque, qu'il était inacceptable de s'en prendre ainsi aux fonctionnaires pour marquer des points auprès de la droite.